AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

220C5244
FR0000054470-FS1382

2 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 décembre 2020, la société Morgan Stanley & Co. International plc[1] (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 26 novembre 2020, par suite d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir individuellement 6 168 557 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,55% des droits de vote de cette société[2].

À cette occasion, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 26 novembre 2020, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley Europe SE, Morgan Stanley France S.A., Prime Dealer Services Corp. et Morgan Stanley Capital Services LLC, 6 595 037 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,34% du capital et 4,87% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Morgan Stanley & Co. International plc	6 168 557	4,99	6 168 557	4,55
Morgan Stanley Europe SE	233 105	0,19	233 105	0,17
Morgan Stanley France S.A.	137 495	0,11	137 495	0,10
Morgan Stanley Capital Services LLC	46 509	0,04	46 509	0,03
Morgan Stanley & Co. LLC	8 555	0,01	8 555	0,01
Prime Dealer Services Corp.	816	ns	816	ns
Total Morgan Stanley Corp.	**6 595 037**	**5,34**	**6 595 037**	**4,87**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 2 375 038 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;

[1] Contrôlée par la société Morgan Stanley Corp.
[2] Sur la base d'un capital composé de 123 458 887 actions représentant 135 490 491 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 8 555 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société Prime Dealer Services Corp. a précisé détenir 816 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société Morgan Stanley Europe SE a précisé détenir 233 105 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 10 623 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[3] (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats d'« *equity swaps* » exerçables à tout moment jusqu'entre le 20 octobre 2022 et le 18 octobre 2023, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT ; et

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 46 509 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[3] (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats d'« *equity swaps* » exerçables à tout moment jusqu'entre le 8 février 2021 et le 18 octobre 2023, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir :

- 4 698 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *convertible bond* » exerçables à tout moment jusqu'au 24 septembre 2024, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT ; et

- 100 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *put option* » exerçables à tout moment jusqu'au 18 juin 2021, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT au prix unitaire par action de 48 €.

———

[3] Sur la base d'un delta de 1.